



Réforme des retraites

Dossier n° 4

Conserver ce dossier,
il vous sera très utile
dans les prochaines semaines...

*Ingénieurs, cadres, technicien(ne)s, agents de maîtrise, VRP,
ne laissons pas remettre en cause nos droits à retraite*

L'AVENIR DE LA RETRAITE DES « CADRES » AGIRC, ET, A TERME, CELUI DE LA
RETRAITE COMPLEMENTAIRE DE TOUS LES SALARIES « CADRES » ET « NON
CADRES » ARRCO SE JOUERA DEBUT 2009 !

**Un pan entier de notre système de retraite
risque ainsi de s'écrouler dès 2010**

Deuxième partie :

Défendons ensemble ce qui nous appartient !

Les négociations paritaires AGIRC-ARRCO qui se sont ouvertes le 27 janvier 2009 entre organisations patronales (MEDEF, CGPME et UPA) et les organisations syndicales de salariés CFDT – CFE-CGC – CFTC – CGT et CGT-FO et qui devront impérativement s'achever au plus tard le 31 mars prochain, **s'annoncent d'ores et déjà particulièrement difficiles** compte tenu :

- ⇒ **des prétentions de dernière heure du Medef, rendues publiques à la veille des fêtes de la fin d'année 2008. Celui-ci a, en effet, sommé le gouvernement de prendre des engagements fermes sur la mise en œuvre dès 2010 du projet de refonte totale du système de retraite par répartition mis en place à la Libération, faute de quoi le Medef pourrait remettre en cause l'accord qui permet aujourd'hui encore, de faire liquider avant l'âge de 65 ans, ses droits à retraite complémentaires à taux plein, c'est-à-dire sans abattements sur le montant de la pension.** Dans ces conditions, si le Medef réussissait à obtenir d'ici le 31 mars 2009, date d'expiration de l'accord permettant de liquider ses droits à retraite AGIRC-ARRCO, sans abattement dès l'âge de 60 ans, la signature par une ou plusieurs organisations syndicales d'un accord sur ces bases, **un pas très important et peut-être décisif serait franchi vers la liquidation totale et définitive de notre système de retraite par répartition tel que mis en place pour l'essentiel à la Libération et qui a fait la preuve tout au long des quatre dernières décennies de son incomparable efficacité et fiabilité ;**
- ⇒ **de la dégradation plus rapide que prévue de la situation financière des deux régimes** du fait de la crise financière et de ses répercussions sur l'emploi et les salaires.

**SI VOTRE RETRAITE VOUS INTERESSE, QUELLES QUE SOIENT LES GARANTIES
DONT VOUS BENEFICIEZ ENCORE AUJOURD'HUI,
PRENEZ LE TEMPS DE LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT.**

Nous l'avons vu dans nos précédents dossiers (ces dossiers sont disponibles sur le site : <http://www.ugict.cgt.fr>).

Depuis 1993, le niveau des droits à retraite n'a cessé de diminuer... et compter épargner et/ou travailler jusqu'à 70 ans, voire au-delà, pour compenser cette baisse serait pour le moins hasardeux.

Pourtant, le Conseil d'Orientation des Retraites en a fait la démonstration, financer nos retraites par répartition à hauteur des besoins pour garantir à chacun un revenu de remplacement décent du salaire par la pension et cela dès l'âge de 60 ans, constitue un objectif toujours réalisable et donc à notre portée.

VERS, DÉSORMAIS, UNE REFORTE TOTALE DE NOTRE SYSTEME DE RETRAITE ET LA SUPPRESSION DE TOUTES LES GARANTIES DONT NOUS DISPOSONS ENCORE ?

Ce n'est pas encore fait, certes, mais c'est très clairement **le projet adopté par une majorité des députés et sénateurs il y a à peine quelques semaines**, qui a inclus dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009, un article demandant au Conseil d'Orientation des Retraites de faire d'ici le début de l'année 2010 un rapport sur **la faisabilité et les conditions de remplacement de tous les régimes de base actuels des salariés du secteur public comme du secteur privé par un régime unique soit du type de celui mis en place en Suède et dit « des comptes notionnels », soit copié sur le régime par points proposé par les économistes Thomas PICKETTY et Antoine BOZIO dans un rapport publié en 2008.**

Or, la caractéristique principale de ces deux systèmes de retraite est qu'ils fonctionnent en réalité **en régimes de retraite « à cotisations définies »**.

Dans de tels régimes, **l'équilibre financier est assuré au fil du temps par un ajustement automatique des droits à retraite et donc du niveau des pensions à servir au niveau des ressources procurées par des cotisations dont le montant a été fixé une fois pour toutes et n'est donc plus susceptible d'être modifié.**

Nous y reviendrons plus longuement dans nos prochains dossiers, mais on le comprend immédiatement, cette refonte totale de notre système de retraite telle qu'elle est envisagée aboutirait inéluctablement à **la suppression désormais de toutes les garanties dont nous disposons encore aujourd'hui en matière de droits à retraite** malgré les offensives menées depuis plus de quinze ans pour réduire ceux-ci à un socle minimum.

ALORS, DEFENDONS ENSEMBLE CE QUI NOUS APPARTIENT !

Le moment est venu aujourd'hui avec les négociations AGIRC- ARRCO - qui vont se dérouler durant tout le premier trimestre 2009 et qui risquent si nous ne nous en mêlons pas, d'ouvrir le chemin à cette refonte totale de notre système de retraite - d'exprimer clairement et fermement ensemble, quel que soit notre secteur d'activité, public ou privé, ce que nous voulons en matière de droit à retraite.

La pétition pour le financement des retraites lancée par la CGT des Cadres et Technicien-nes nous en offre une première occasion (disponible en ligne sur le site : www.ugict.cgt.fr)

Les régimes de retraite par répartition qui sont les nôtres aujourd'hui sont en effet notre propriété car leur financement repose pour l'essentiel sur nos salaires. Nous consacrons une partie importante de notre salaire total (salaire brut + cotisations dites patronales) à financer la retraite et nous récupérons (plus qu'intégralement en moyenne, encore aujourd'hui) lors de celle-ci, cette partie de notre salaire que nous n'avons pas perçue durant notre vie active.

Dans ces conditions, n'avons-nous pas notre mot à dire en matière de réformes ou de transformation de ces régimes ?

CE QUE NOUS DÉFENDRONS AVEC VOUS, SI VOUS EN ÊTES D'ACCORD, DANS CES NÉGOCIATIONS

► **Le maintien à 60 ans de l'âge d'ouverture du droit à retraite à « taux plein » dans les deux régimes**, âge que le Medef veut reculer à 62 ans à partir de 2010 puis progressivement jusqu'à ... 70 ans, si nous n'y mettons pas le holà !

Ce que le Medef veut obtenir dans cette négociation c'est la signature d'au moins une organisation syndicale au bas d'un accord aux termes duquel les conditions de liquidation de la retraite complémentaire seraient dès 2010 déconnectées en ce qui concerne l'âge de celles du régime général. En clair cela veut dire que plus aucun salarié ne pourrait faire liquider sa retraite dans le secteur privé avant au moins 62 ans sauf à accepter un abattement dissuasif sur son montant et cela, à titre définitif !

⇒ **L'arrêt immédiat de la baisse du rendement de la retraite complémentaire** (ARRCO comme AGIRC) en indexant dorénavant la valeur du point comme le prix d'acquisition de celui-ci sur un même indice garantissant **une évolution comparable en moyenne au cours du temps** :

→ **des droits à retraite en cours d'acquisition**, droits qui sont matérialisés par des « points » et des pensions déjà liquidées d'une part ;

→ **et du salaire moyen de l'ensemble des salariés** pour le régime ARRCO, de l'ensemble des personnels relevant de l'encadrement pour le régime AGIRC d'autre part.

⇒ **Le maintien de la Garantie Minimale de Points (GMP)**, cotisation forfaitaire qui permet à près du tiers des salariés participants au régime AGIRC dont le salaire est inférieur ou de peu supérieur au plafond de la Sécurité Sociale, d'acquérir un minimum de 120 points de retraite chaque année.

→ Le Medef veut la supprimer, c'est-à-dire priver désormais 20 % des cadres et techniciennes cotisant aujourd'hui à l'AGIRC et dont le salaire est inférieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale (2 859 euros par mois pour l'année 2009), de toute possibilité d'acquérir des droits à retraite dans leur régime spécifique.

⇒ **La mise en place d'un dispositif du même ordre permettant d'ac-**

quérir un minimum de points chaque année dans le régime ARRCO.

⇒ **L'alignement des droits dits « familiaux » dans les deux régimes :**

→ sur la législation du régime général en ce qui concerne les majorations familiales de pension (10 % pour trois enfants ou plus dès lors qu'ils ont été élevés par le titulaire de la pension durant au moins neuf années avant l'âge de 16 ans (pourcentage dégressif par année manquante si moins de 9 années) ;

→ sur l'âge de 55 ans en ce qui concerne l'ouverture du droit à pension de réversion du conjoint ou des ex-conjoints survivants en cas de divorce(s) et/ou de remariage(s) du titulaire de la pension.

→ Actuellement, les majorations familiales sont de 8 %, 12 %, 16 %, 20 %, 24 % et 30 % pour respectivement 3, 4, 5, 6 et 7 enfants ou plus à l'AGIRC, mais seulement de 5 % pour trois enfants ou plus à l'ARRCO, qui accorde par contre des majorations (5 % par enfant) non cumulables avec la précédente, aux retraités ayant des enfants à charge, mais seulement durant la période où ceux-ci restent à charge.

Quant à l'âge d'ouverture du droit à pension de réversion (60 % du montant de la pension du titulaire), il est aujourd'hui de 55 ans à l'ARRCO, mais de 60 ans à l'AGIRC (à partir de 55 ans, mais avec abattement définitif sur le taux de réversion).

⇒ **Des mesures de financement immédiates du régime de retraite des cadres l'AGIRC**, aujourd'hui déjà déficitaire, permettant d'assurer pour au moins les cinq prochaines années, son équilibre financier par ses propres moyens et non plus comme aujourd'hui par un transfert de fonds en provenance de l'ARRCO :

→ un élargissement dans les deux régimes de l'assiette des cotisations aux éléments de rémunération non soumis à cotisation aujourd'hui, tels que notamment l'intéressement et la participation ;

→ **et une augmentation du taux « contractuel » (c'est-à-dire générateur de droits) de cotisation sur la**

tranche B (partie du salaire dépassant le plafond de la sécurité sociale qui est de 2 859 euros par mois pour l'année 2009) du salaire des participants au régime AGIRC. Ce taux passerait de 16,24 % aujourd'hui à 18 % au plus tard en 2011, portant le taux global de cotisation pour la retraite en tranche B à ce régime à 26,75 % (ce taux est de 26,50 % en tranche A).

⇒ Une **augmentation programmée du taux de cotisation contractuel en tranche A au régime complémentaire ARRCO** de manière à assurer à terme, pour une carrière complète, un taux de rempla-

ment du salaire moyen plafonné par la pension moyenne du régime d'au moins 25 % alors qu'il n'est que de 20 % aujourd'hui et baisse continûment au fil des ans.

En cumul, ces deux mesures, couplées à celles stabilisant le rendement contractuel des régimes permettraient de garantir un taux de remplacement global du salaire moyen des salariés du secteur privé d'au moins 68 % en tranche A et d'au moins 63 % en tranche B alors qu'ils ne sont plus aujourd'hui que de 63 % en tranche A et de 55 % en tranche B. Un pas important serait ainsi franchi vers le retour à un taux de remplacement du salaire par la retraite d'au moins 75 %.

**LA CGT DES CADRES ET TECHNICIEN-NES VOUS TIENDRA AU COURANT
SÉANCE PAR SÉANCE, DU CONTENU DES NÉGOCIATIONS
AU FUR ET À MESURE DE LEUR DÉROULEMENT
AFIN QUE VOUS PUISSIEZ INTERVENIR, SI BESOIN EST,
EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE
POUR DÉFENDRE VOTRE DROIT, LE MOMENT VENU,
À UNE RETRAITE DÉCENTE ET SÉCURISÉE.**

Prochains dossiers (n° 5 et 6)



Étude des projets de refonte totale de notre système de retraite public-privé et des menaces qu'ils font peser sur l'avenir de nos retraites.

**Les propositions de la CGT
et de la CGT des Cadres et Technicien-nes
pour un socle commun de droits à retraite
public-privé.**